

**COMPTE RENDU**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2021**

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le deux février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq janvier se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Était excusé :** Benoit STEINMETZ

**Absent avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du Service Institutionnel, Manon TURPIN, Service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**FEVRIER 2021**

<b>Jeudi</b>	<b>04/02/2021</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>09/02/2021</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
<b>Jeudi</b>	<b>11/02/2021</b>	<b>17 h 00</b>	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>16/02/2021</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>17/02/2021</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>18/02/2021</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Mobilité et	Grande salle de réunion

			Coopération transfrontalière	
<b>Mardi</b>	<b>23/02/2021</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		<b>19 h 00</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>24/02/2021</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Développement économique	Grande salle de réunion

**MARS 2021**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>02/03/2021</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu des dispositions de la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### **1. Pôle Enfance & Social (Structure France Services)**

Pour assurer les missions d'agent d'accueil à France Services, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24/35<sup>e</sup>).

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1er mars 2021, un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (24/35<sup>e</sup>), et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 24 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2. Pôle Moyens & Ressources**

Un poste important dans l'organigramme communautaire a été calibré sur la base d'un poste catégorie A, attaché territorial.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1er mars 2021, un poste d'attaché territorial à temps complet et rémunéré sur la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **3. Pôle Territorial (Office de Tourisme communautaire)**

Le poste de responsable à l'office de Tourisme est pérenne. Par analogie au regard de l'actuelle composition organique, ce poste doit être occupé par un attaché territorial.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1er avril 2021, un poste d'attaché territorial à temps complet et rémunéré sur la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée entre le 1er et le dernier échelon du grade ad hoc, selon l'expérience des candidats.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **4. Objet : Convention de prestation de services avec la Commune d'Hettange-Grande**

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'étude préalable à l'éventuelle prise de compétence « Mobilité » sur son territoire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a la nécessité de rassembler toutes les informations et études nécessaires pour une réflexion complète, éclairée, afin de servir au mieux l'intérêt communautaire.

En plus des éléments juridiques, financiers et techniques, la Communauté de Communes a besoin également de représentations graphiques et cartographiques.

Un agent de la commune d'Hettange-Grande dispose de toutes les compétences en la matière.

Dans un souci de parfaite connaissance du périmètre et des contraintes géographiques, ainsi que de la maîtrise des ressources financières, il a été convenu que la prestation de service serait assurée par cet agent.

La prestation de service sera réalisée par l'agent Charles KIEFFER, pour un quota d'heures maximum fixé à 150 h.

Il aura pour mission d'élaborer et d'éditer des plans, états projetés, cartes, éléments graphiques, tous ayant trait à la thématique de la « Mobilité ».

Pendant la durée de la prestation de service, la Communauté de Communes, mettra à la disposition de l'agent Charles KIEFFER, tous les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ces produits cartographiques, géographiques et graphiques.

La convention entre la CCCE et la Commune d'Hettange-Grande s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Enfin, la prestation de services sera rémunérée selon un tarif horaire de 27,76 €. La rémunération de l'agent se réalisera sur la base de l'émission d'un titre de recettes de la Commune d'Hettange-Grande, au fur et à mesure de l'avancement et de la production des éléments géographiques, ainsi que sur justificatifs afférents.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider le principe d'un conventionnement entre la CCCE et la Commune d'Hettange-Grande pour la réalisation d'une prestation de services dans le cadre de l'éventuelle prise de compétence « Mobilité »,
- d'inscrire les dépenses au budget de fonctionnement sur les articles afférents.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **5. Objet : Contrat d'assainissement Puttelange-lès-Thionville - Beyren-lès-Sierck : Acquisition de terrains à Beyren-lès-Sierck**

Considérant que les travaux de réalisation de la lagune à Beyren-lès-Sierck dans le cadre du contrat d'assainissement Puttelange-lès-Thionville - Beyren-lès-Sierck ont été exécutés,

Considérant qu'une partie de la lagune a été construite sur des terrains appartenant à la Commune de Beyren-lès-Sierck,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de régulariser l'assiette foncière sur laquelle la lagune a été implantée et d'acquérir les parcelles appartenant à la Commune de Beyren-lès-Sierck,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est donc demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir au prix de 110 € l'are, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Beyren-lès-Sierck :**
  - Lieudit « ACHT » à BEYREN-LES-SIERCK (57570)**
    - > **section 7 n°36 d'une contenance de 17 a 29 ca**
    - > **section 7 n°37 d'une contenance de 17 a 34 ca**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'étude notariale à Cattenom,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **6. Objet : **Marché public - VICC/VIC 2020 - Commune d'Entringe - Voie de liaison Village Cité - Entrée d'Entringe Cité - Aménagement qualitatif et de sécurité - Marché 2025VIEE - Avenant n° 1 avec l'entreprise KCTP à 57070 METZ****

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 14 avril 2020, passé en procédure adaptée avec l'entreprise KCTP à 57070 METZ.

Cet avenant porte principalement sur la réalisation de travaux supplémentaires et sur les adaptations du projet initial.

Les adaptations apportées au projet et les travaux supplémentaires sont les suivants :

- la réalisation des extrémités de bande d'espace vert en surface pavés granit,
- la réalisation de la mise à niveau de bouches à clé,
- le renfort du bord de RD avec la création d'une poutre de maintien de la structure départementale et de la couche de roulement.

Le montant du marché initial est porté de 149 588,50 € H.T (cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit et cinquante centimes) à 159 650,92 € H.T (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante et quatre-vingt-douze centimes), soit une augmentation de 10 062,42 € H.T., soit + 9,27 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

**Après avis favorables de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux 2025VIEE « VICC/VIC 2020 - Commune d'Entringe - Voie de liaison Village Cité - Entrée d'Entringe Cité Aménagement qualitatif et de sécurité,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

## **7. Objet : Marché public - Entretien des locaux de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 4 lots**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des locaux communautaires pour la période 2021- 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 novembre 2020 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 24 décembre 2020 à 12h00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- Lot n° 1 : Bureaux
- Lot n° 2 : Equipements « Sports et Tourisme »
- Lot n° 3 : Equipements « Petite Enfance »

- Lot n° 4 : Equipements « Environnement et assainissement »

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Les accords-cadres sont reconductibles tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 20 janvier 2021.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les accords-cadres ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 : SAMSIC à 57140 NORROY-LE-VENEUR, et ce pour un montant estimatif annuel de 47 835,84 € H.T.
- Lot n° 2 : AZURIAL à 62000 DAINVILLE, et ce pour un montant estimatif annuel de 53 974,12 € H.T.
- Lot n° 3 : SAMSIC à 57140 NORROY-LE-VENEUR, et ce pour un montant estimatif annuel de 22 551,47 € H.T.
- Lot n° 4 : SAMSIC à 57140 NORROY-LE-VENEUR, et ce pour un montant estimatif annuel de 12 244,12 € H.T.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2021,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation des marchés d'entretien des locaux de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :**
  - **Lot n°1 : SAMSIC à 57140 NORROY-LE-VENEUR**
  - **Lot n°2 : AZURIAL à 62000 DAINVILLE**
  - **Lot n°3 : SAMSIC à 57140 NORROY-LE-VENEUR**
  - **Lot n°4 : SAMSIC à 57140 NORROY-LE-VENEUR**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **8. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande - modification de la tarification**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 en date du 18 décembre 2020 modifiant les statuts de la CCCE,

Vu le schéma départemental de la Moselle approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Moselle et du Président du Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 décembre 2017 pour la période 2017-2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 4 du 24 janvier 2017 portant approbation de la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 5 du 20 octobre 2020 portant nouvelle tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 6 du 20 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Afin de clarifier la tarification actuellement en vigueur, il est nécessaire de procéder à la modification ci-après,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'abroger la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvée par la décision du Bureau communautaire n° 5 du 20 octobre 2020,**
- **d'appliquer la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :**
  - **Caution : 90 €**
  - **Tarif journalier d'occupation :**
    - **3,00 € par emplacement,**
  - **Consommation fluides**
    - **Eau : 2.31 € par m<sup>3</sup>**
    - **Electricité : 0,13 € par KWh**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0



## **9. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 26 du Conseil de Communauté du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Considérant la création en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) visant à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Quatre dossiers ayant été soumis au comité de pilotage ACE du 30 novembre 2020 puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » en date du 17 décembre 2020,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Lieu / Activité	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global	Validation en Commission
15/2020	<b>CEDO PAYSAGE</b>	Acquisition d'un véhicule utilitaire avec benne	34 000,00 €	30 000,00 €	Cattenom / Aménagement paysager	<b>6 000,00 €</b>	17,65%	OUI
06/2019	<b>KNEIP JULIEN</b>	Acquisition d'une épareuse SMA 5m50	22 000,00 €	22 000,00 €	Gavisse / Aménagement paysager	<b>4 400,00 €</b>	20,00%	OUI
07/2020	<b>NICOLAS WELFRINGER</b>	Acquisition d'une machine à serter le cuivre et d'une machine à pompage et projection	9 104,80 €	9 104,80 €	Rodemack / Sanitaire	<b>1 820,96 €</b>	20,00%	OUI
09/2020	<b>SARL BOUICHOU ATOL</b>	Rénovation façade, enseigne et matériel de réfraction	35 779,00 €	30 000,00 €	Hettange-Grande / Opticien	<b>6 000,00 €</b>	20,00%	OUI
<b>Montant total de subvention accordé</b>						<b>18 220,96 €</b>		
<b>Montant total cumulé depuis 2018</b>						<b>153 196,03 €</b>		

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 30 novembre 2020,**

**Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 17 décembre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**10. Objet : Aide exceptionnelle CCCE aux entreprises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 : Mise en place de FARE 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les mesures établissant un état d'urgence sanitaire, notamment la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020,

Vu les mesures visant à soutenir l'économie dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et notamment :

- le décret 2020-371, modifié, du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques ;
- les communications de la Commission européenne, et notamment sa communication 2020/C 91 I /01 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° 20CP-635 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 avril 2020, portant participation au « Fonds Résistance Grand Est »,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2020, portant participation au « Fonds Résistance Grand Est » et autorisant la signature de la convention partenariale, soit l'article 1 qui permet de compléter le dispositif régional par l'octroi d'aides conforme au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2020, portant création du dispositif exceptionnel d'aide aux entreprises dénommé « FARE »,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, portant modification du dispositif exceptionnel d'aide aux entreprises dénommé « FARE »,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, portant modification du dispositif exceptionnel d'aide aux entreprises dénommé « FARE »,

La pandémie de Covid-19 a provoqué, à l'échelle mondiale et avec une virulence inattendue, une crise sanitaire, économique, financière et sociale. En France, elle a fortement éprouvé le système de santé et de soins, mis à mal de nombreux pans de l'organisation de la société, fragilisé les modèles de production et de consommation, bouleversé les codes de la vie collective.

Face à l'ampleur de la crise, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a mobilisé des moyens supplémentaires propres pour soutenir les entreprises et acteurs de son territoire les plus impactés par les mesures de lutte contre le Covid-19 et créer des conditions favorables à la reprise d'activité.

Une enveloppe exceptionnelle de 750 000 € a donc été votée à destination des entreprises et professionnels de son territoire. Baptisée FARE, elle a permis de compléter l'effort national de lutte et d'éviter l'effondrement des acteurs les plus fragiles, grâce à un dispositif simple, clair et rapide.

A l'échelle de la CCCE, près de 160 dossiers ont été déposés au titre de FARE 1, pour une enveloppe totale de plus de 282 000 €. Initialement mise en place jusqu'au 31 décembre 2020, cette aide a été prolongée d'un an pour apporter un soutien aux

entreprises impactées par les mesures de fermeture de novembre et décembre 2020 (FARE 2).

A cette aide correspondant au second confinement, il est proposé une mesure complémentaire à destination des activités relevant des secteurs de la restauration traditionnelle et des débits de boisson pour les aider pendant la période de fermeture administrative liée au Covid-19 en 2021 (FARE 3).

Le montant du dispositif est composé comme suit :

- 800 € par entreprise cible par mois de fermeture administrative
- 100 € par salarié (jusqu'à 10 salariés)

Une attestation sur l'honneur de fermeture administrative sera demandée.

L'aide FARE est donc à ce stade composée de 3 volets correspondant à 3 phases successives :

- FARE 1 : mars-avril 2020 (premier confinement)
- FARE 2 : novembre-décembre 2020 (second confinement)
- FARE 3 : mois de fermeture administrative en 2021 pour les activités suivantes :
  - o Restauration traditionnelle (Code APE/NAF 5610A)
  - o Débits de boisson (Code APE / NAF 5630Z)

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement Économique » en date du 17 décembre 2020 puis du 18 janvier 2021,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver la modification du projet de règlement annexé à la présente décision,**
- **d'approuver le principe d'une aide spécifique destinée aux secteurs de la restauration traditionnelle et des débits de boisson au cours des mois de fermeture administrative pour l'année 2021, au titre de FARE 3,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **11. Objet : A.I.CO Les Jardins d'Husange : subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2021**

A.I.CO « Les Jardins d'Husange » est une association créée en 2005 qui relève des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). C'est un outil d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

L'association recrute des personnes sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, personnes bénéficiaires du RSA).

L'association développe une activité maraîchère, elle produit des fruits et légumes de saison en agriculture raisonnée (aucune utilisation de produits phytosanitaires) dont la vente est destinée aux particuliers et professionnels.

L'association est soutenue dans son activité par l'État, le Conseil Départemental, la CCCE et différentes Municipalités.

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison de la Nature sur le site de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) à Hettange-Grande, il a été convenu entre la Communauté de Communes et l'association A.I.CO que le bungalow présent sur le site de la RNN soit rétrocédé et transféré sur le site des Jardins d'Husange.

En 2020, l'association ayant dû faire face à la dégradation de ses locaux, elle a entamé une rénovation de ceux-ci pour les mettre en conformité et améliorer les conditions sanitaires, d'accueil et de travail des salariés en insertion (coût total des travaux réalisés : 12 029,18 €). Ces coûts supplémentaires n'avaient pas été budgétisés par l'association qui était dans l'attente de la réception du bungalow de la RNN.

L'association A.I.CO a sollicité la CCCE en 2020 pour étudier la possibilité d'obtenir un soutien financier à la rénovation des locaux.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 23 novembre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association A.I.CO au titre du fonctionnement pour l'année 2021, à hauteur de 6 000 €, pour venir en aide à l'association sur l'entretien de ses locaux, notamment suite à leur rénovation entamée en 2020,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

**12. Objet : A.I.CO Les Jardins d'Husange : convention d'usage pour le développement d'activités liées à l'apiculture et son enseignement**

A.I.CO « Les Jardins d'Husange » est une association créée en 2005 qui relève des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). C'est un outil d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

L'association recrute des personnes sous contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, personnes bénéficiaires du RSA).

L'association développe une activité maraîchère, elle produit des fruits et légumes de saison en agriculture raisonnée (aucune utilisation de produits phytosanitaires) dont la vente est destinée aux particuliers et professionnels.

L'association est soutenue dans son activité par l'État, les Départements, la CCCE et les Municipalités.

Un partenariat est proposé entre Monsieur Alain Peignard, apiculteur du territoire, l'association A.I.CO, et la CCCE, afin de développer des activités liées à l'apiculture sur le site des Jardins d'Husange, ainsi que des formations dans ce domaine pour les salariés en insertion.

Une convention d'usage tripartite est proposée pour encadrer ce partenariat (projet joint en annexe), qui permet à l'apiculteur d'utiliser un terrain pour la mise en place d'un maximum de 10 ruches et leur gestion apicole. Ce terrain fait l'objet d'un prêt à usage entre la CCCE et l'association A.I.CO en vertu de la décision du Président n°2020-60 en date du 24 juin 2020.

La convention d'usage serait établie pour une durée de trois ans, expressément reconductible pour la même durée si les parties en sont d'accord.

La CCCE prendrait à sa charge, pour débiter ce projet, l'achat de 2 ruches et 2 essaims.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 23 novembre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer la convention d'usage entre la CCCE, l'association A.I.CO et Monsieur Alain Peignard, apiculteur, et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **13. Objet : Schéma enfance - Associations gestionnaires des activités périscolaires et extrascolaires - Convention et versement de la subvention 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Enfance, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire.

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 17 novembre 2009 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

Vu la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 validant les deux conventions cadre des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017 actant les nouvelles modalités de versement de la subvention de fonctionnement à compter de l'exercice 2018,

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 10 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2019 formalisant le nouveau périmètre des sites périscolaires et extrascolaires, à savoir Association Eclos, Association Catt'Mômes, Communes de Zoufftgen et d'Hettange-Grande (régies directes avec conventions de gestion conclues avec la CCCE),

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique petite enfance - affaires sociales » en date du 18 novembre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de conventionner avec les associations périscolaires et extrascolaires du territoire pour l'année 2021, sur la base d'un budget prévisionnel négocié courant du premier trimestre 2021,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de subventionnement 2021 avec les associations dont un projet est annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021,**
- **d'autoriser le versement aux associations d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2020 comme suit :**

* Association Les Catt'Mômes	:	190 710 €
* Association Eclos	:	147 510 €

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **14. Objet : Contrat type de reprise option filière plastique - Barème F 2018-2022 - avenant n° 1**

Le 8 janvier 2018, la CCCE a signé un contrat de reprise option filière plastique avec l'entreprise re-preneuse VALORPLAST.

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 15 mai 2018, autorisant le Président à signer avec l'Eco-Organisme Adelphe un contrat pour le financement du recyclage des emballages ménagers pour la période 2018-2022 dit « CAP 2022 », et à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises re-preneuses,

Vu la décision n° 18 du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 autorisant le Président à signer un avenant au contrat CAP 2022 afin de modifier la définition des standards par matériaux et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée pour le standard « flux de développement » (plastique),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat de reprise pour la filière plastique en y intégrant les flux plastiques issus de l'extension des consignes de tri effective sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (modèle de tri à deux standards plastique, option 4 : 6 flux « rigide » (7 en 2021) et 1 flux « souple »).

Considérant l'avenant n° 1 au contrat signé le 8 janvier 2018, proposé par la Société VALORPLAST.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et développement durable » en date du 25 janvier 2021,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de reprise option filière plastiques du Barème F 2018-2022 avec l'entreprise VALORPLAST, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance est levée à 18 h 04.

Le Président,  
Michel PAQUET

